

NOTE RAPIDE

DE L'INSTITUT PARIS REGION N°972



Bricolage/Shutterstock.com

SOCIÉTÉ - HABITAT

Janvier 2023 • www.institutparisregion.fr

LOGER LES TRAVAILLEURS ESSENTIELS : UN ENJEU POUR LES EMPLOYEURS ET LES TERRITOIRES

1,9 million

D'EMPLOIS ESSENTIELS
EN ÎLE-DE-FRANCE

150 000

EMPLOYEURS FRANCILIENS
COMPTENT DANS LEURS EFFECTIFS
AU MOINS UN TRAVAILLEUR ESSENTIEL
(SOIT 38 % DES EMPLOYEURS)

LES EMPLOYEURS DE TRAVAILLEURS ESSENTIELS SE RETROUVENT PARFOIS CONFRONTÉS AUX DIFFICULTÉS DE LOGEMENT DE LEURS COLLABORATEURS, NOTAMMENT DANS LES SECTEURS VALORISÉS DES MÉTROPOLIS. CES TRAVAILLEURS ONT UN IMPÉRATIF DE PROXIMITÉ, DES SALAIRES FAIBLES ET PARFOIS DES HORAIRES DÉCALÉS, COMPLEXIFIANT LEUR ACCÈS AU LOGEMENT ET À L'EMPLOI, ET AFFECTANT ÉGALEMENT LEUR QUALITÉ DE VIE. AIDER AU LOGEMENT EST DONC UN ENJEU POUR ASSURER L'ATTRACTIVITÉ DE CES EMPLOIS ET GARANTIR LES SERVICES ESSENTIELS À LA POPULATION FRANCILIENNE.

De puis longtemps, les employeurs (entreprises, administrations ou établissements publics) se mobilisent pour le logement : cités ouvrières du XIX^e siècle, logements de fonction, parcs privés d'entreprises, participation au financement du logement social (ex-«1 % logement»), «5 % préfectoral»...

Habiter à proximité de son emploi est une variable clé pour la ponctualité et la qualité de vie des salariés. Faciliter l'accès à un logement proche du lieu de travail contribue à l'attractivité des entreprises, particulièrement en cas de tension sur les recrutements.

Récemment, le sujet du logement des travailleurs essentiels (lire définition p. 6), très mobilisés et exposés pendant la crise sanitaire, est revenu sur le devant de la scène médiatique. La loi 3DS¹, votée le 21 février 2022, y apporte une réponse politique à travers un article fixant un « objectif d'attribution de logements sociaux aux demandeurs exerçant une activité professionnelle qui ne peut être assurée en télétravail, dans un secteur essentiel pour la continuité de la vie de la nation ». La loi confie aux territoires la tâche de définir la nature de ces travailleurs essentiels dans le cadre des Conférences intercommunales du logement², en fonction de leurs besoins.

UNE PROPORTION IMPORTANTE D'EMPLOYEURS CONCERNÉS

1,9 million de travailleurs essentiels exercent leur activité en Île-de-France, dont 1,7 million de salariés, soit environ 30 % des emplois salariés de la région. Entreprises, hôpitaux, administrations, établissements d'enseignement... 150 000 employeurs comptent dans leurs effectifs au moins un travailleur essentiel, soit 38 % des employeurs.

Les emplois dits « essentiels » en Île-de-France



Source : Insee, Recensement de la population de 2019

Cinq secteurs d'activité totalisent les deux tiers des emplois salariés essentiels (voir graphique ci-dessous) : la santé et l'action sociale (23%), l'administration publique (13%), le commerce (12%), le transport et l'entreposage (10%), ainsi que l'enseignement (9%).

La part des emplois essentiels est particulièrement élevée dans le secteur de la santé et de l'action sociale (78%), mais elle n'est que de 33% dans l'administration publique ou de 31% dans le commerce. D'autres secteurs comprennent une proportion importante de travailleurs essentiels, mais pour de petits effectifs, comme la production et la distribution d'eau (52%) ou les particuliers employeurs³ (43%).

UN IMPÉRATIF DE PROXIMITÉ ACCENTUÉ PAR LE RYTHME DE TRAVAIL

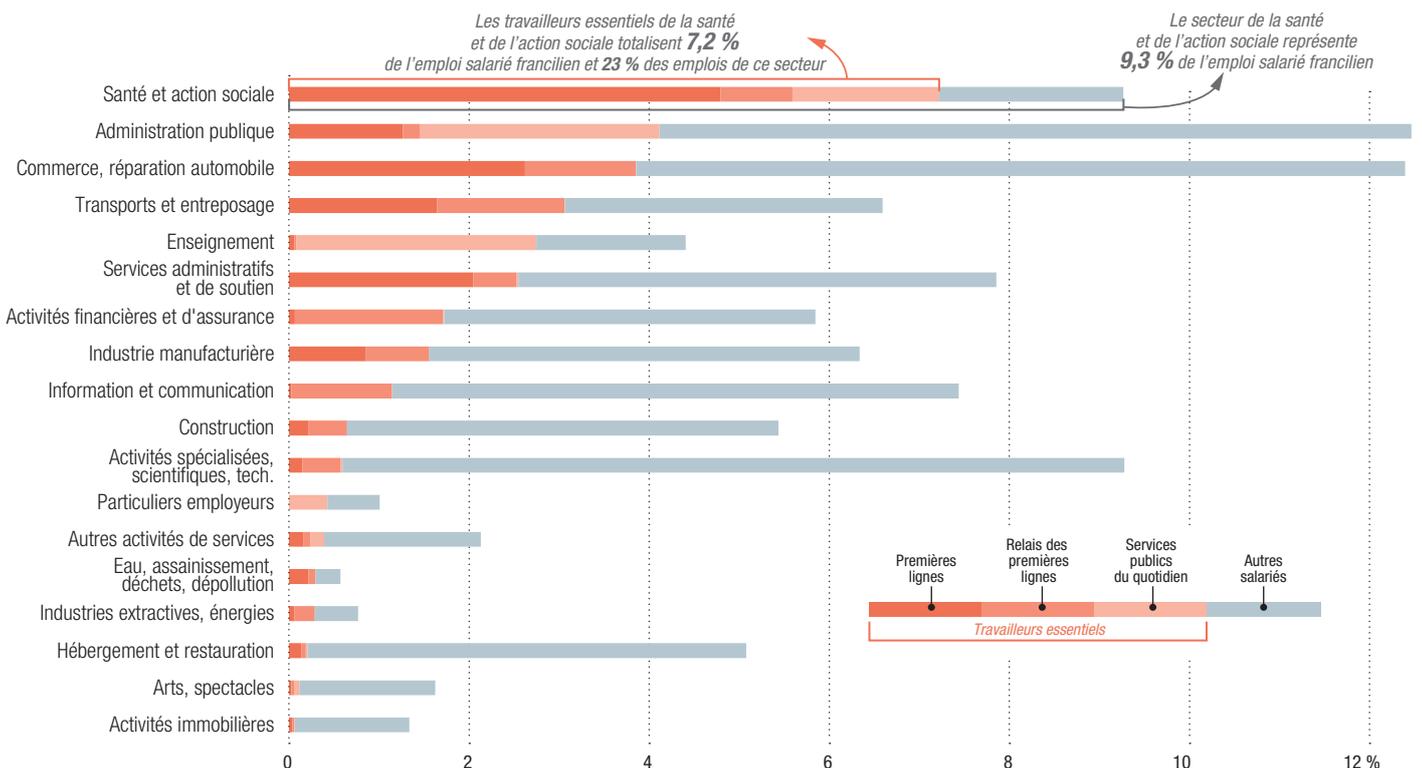
Les emplois essentiels, en particulier ceux de « première ligne », sont fréquemment « non télétravaillables ». Pour certains employeurs, loger leurs

salariés à proximité garantit le bon fonctionnement de leur activité, notamment quand le service commence très tôt ou quand le collaborateur doit pouvoir rejoindre rapidement son poste (lire encadré p. 4). Les « premières lignes » sont les plus concernés par les horaires atypiques, travaillant deux fois plus souvent le dimanche (31%) ou de nuit (15%) que les autres salariés.

Certains secteurs d'activité, notamment la santé, la sécurité ou la mobilité, ont des contraintes de service particulières. Dans la santé et l'action sociale, secteur dans lequel 80% des salariés sont des « essentiels », et majoritairement des « premières lignes », les horaires atypiques sont fréquents : 32% travaillent le dimanche (et même 38% pour les « premières lignes ») et 12% la nuit (15% pour les « premières lignes »), c'est-à-dire trois fois plus que les autres salariés de ce secteur.

Dans l'administration publique, les salariés travaillant la nuit sont, en grande majorité, des « essentiels » : agents de police, pompiers, surveillants de

Répartition des salariés travaillant en Île-de-France



Répartition des salariés travaillant en Île-de-France
 Champ : Salariés en emploi au 31/12/2019, travaillant en Île-de-France

© L'INSTITUT PARIS REGION 2022
 Source : Insee, Base Tous Salariés 2019



COMMENT LES ENTREPRISES PEUVENT-ELLES INTERVENIR EN MATIÈRE DE LOGEMENT ?

L'action des employeurs en matière de logement s'est profondément modifiée depuis l'époque des cités ouvrières. Elle procède essentiellement de manière indirecte, dans le cadre de dispositifs réglementaires créés après-guerre afin d'améliorer le logement des travailleurs, dans le champ privé (Participation des employeurs à l'effort de construction-PEEC) comme dans la fonction publique d'État (« 5 % préfectoral »). Cette intervention n'en forme pas moins un tableau très contrasté, aux extrémités duquel on trouve des employeurs totalement désinvestis et d'autres pour lesquels le logement constitue historiquement un élément central de la politique sociale, en passant par des employeurs publics finançant directement des droits de réservation auprès d'organismes d'organismes d'habitations à loyer modéré (HLM). Deux tendances se dessinent cependant aujourd'hui chez les employeurs impliqués. Les enjeux de ressources humaines attachés au logement poussent d'abord une partie d'entre eux à consentir un effort accru dans ce domaine : augmentation de l'enveloppe dédiée, délivrance d'aides financières à l'installation des nouveaux entrants, refonte de l'accompagnement des demandeurs de logement... Cette recherche d'efficacité, couplée à l'engorgement du parc locatif social dans les zones tendues, incite ensuite une frange d'employeurs à œuvrer à la diversification de l'offre de logements : développement de formes d'hébergement innovantes comme les hébergements temporaires des ouvriers mobilisés sur les chantiers du Grand Paris Express dans des immeubles d'habitation promis à la démolition, mise en place d'outils visant à faire émerger de nouveaux gisements de logements dans le parc privé, recherche de mécanismes permettant la production de logements voués à être loués comme logements de fonction...

prison, etc. Dans ce secteur, un « première ligne » sur trois exerce la nuit, et un sur deux le dimanche. C'est dans le transport et l'entreposage que les horaires atypiques sont les plus fréquents, pour les « essentiels » comme pour les autres salariés. Près d'un quart des salariés du secteur travaille de nuit, et un tiers en soirée ou le dimanche, ces horaires décalés pouvant se cumuler pour un même salarié.

LE PRIVÉ EN PREMIÈRE LIGNE

Les emplois essentiels se situent majoritairement dans le champ privé (66 %), notamment les « premières lignes » (71 %) et plus encore les « relais des premières lignes » (95 % – voir graphique ci-contre). Dans la catégorie « services publics du quotidien », seul un emploi sur cinq relève du champ privé (prestataires et délégations de service public, établissements privés...). Parmi les cinq principaux secteurs employeurs de travailleurs essentiels, les secteurs du commerce et du transport et entreposage relèvent exclusivement du champ privé.

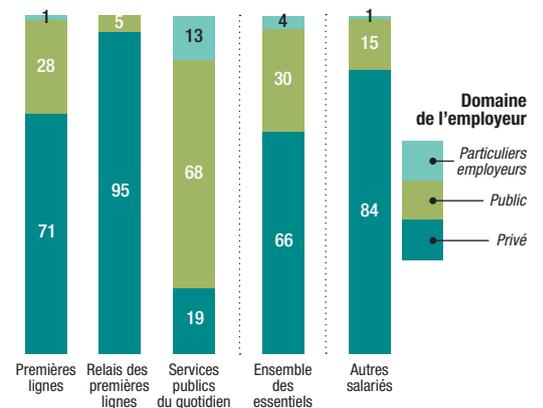
Les leviers à disposition des employeurs pour accompagner l'accès au logement de leurs salariés (lire encadré ci-contre) varient selon leur statut public ou privé. Les entreprises privées de 50 salariés ou plus ont l'obligation de s'acquitter de la Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC), versée à Action Logement⁴. Cette contribution équivalente à 0,45 % de leur masse salariale vise à faciliter l'accès au logement des salariés en permettant le financement de logements sociaux et intermédiaires, mais aussi celui de cautions sur les loyers, notamment en cas de location dans le parc privé, ou d'aides financières à l'accession à la propriété, etc. Cet éventail de dispositifs portés par Action Logement bénéficie à l'ensemble des salariés des entreprises privées de 10 salariés ou plus⁵.

Mais 13 % environ des salariés essentiels du champ privé travaillent dans des entreprises de moins de 10 salariés (contre 17 % des autres actifs du champ privé) : ceux-là ne peuvent pas bénéficier de l'ensemble des dispositifs déployés par Action Logement⁶. Les travailleurs du secteur du commerce en bénéficient moins puisqu'un quart d'entre eux dépendent d'une entreprise de moins de 10 postes.

MOINS D'UN TIERS DES TRAVAILLEURS ESSENTIELS DANS LE PUBLIC

Le champ public regroupe 31 % des emplois essentiels (68 % des « services publics du quotidien », 28 % des « premières lignes » et seulement 5 % des « relais des premières lignes »). Évidemment omniprésent dans l'administration publique et l'enseignement, le champ public affiche une présence plus équilibrée dans le domaine de la santé et de l'action sociale (43 % dans le public, 47 % dans le privé et 10 % auprès de particuliers employeurs), même si les « premières lignes » y relèvent davantage du champ public (54 %). Les agents de la fonction publique ont la possibilité de bénéficier d'un logement social via le « 5 % préfectoral » (5 % des logements de chaque programme HLM leur sont réservés).

Répartition des emplois essentiels selon le domaine de l'employeur (en %)



Champ : Salariés en emploi au 31/12/2019, travaillant en Île-de-France

© L'INSTITUT PARIS REGION 2022
Source : Insee, Base Tous Salariés 2019

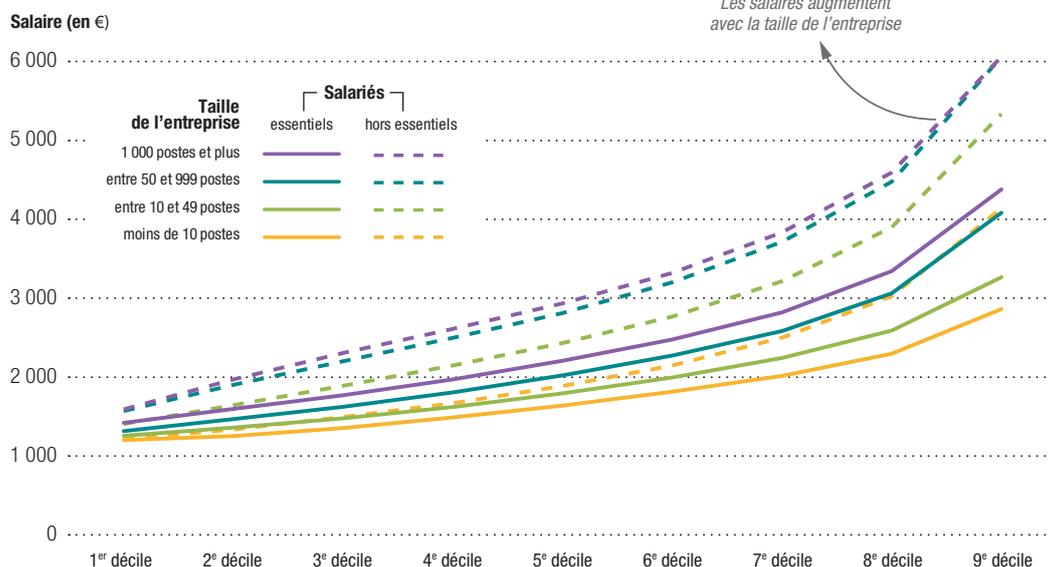


DES TRAVAILLEURS AUX SALAIRES PLUS FAIBLES

Qu'il s'agisse de louer un logement ou d'accéder à la propriété, les bailleurs comme les banques demandent généralement un revenu net trois fois plus élevé que le loyer ou la mensualité d'emprunt. Dans un contexte francilien caractérisé par la cherté des marchés immobiliers, le niveau de salaire des ménages a un impact très important sur les choix résidentiels. Or le salaire médian des travailleurs essentiels est inférieur d'environ 400 euros net par mois en équivalent temps plein (EQPT) à celui des autres salariés : seule la moitié d'entre eux perçoit plus de 2 040 euros, alors que la moitié des « autres » travailleurs perçoit plus de 2 470 euros. Parmi les travailleurs essentiels, les « premières lignes » occupent les emplois les moins « télétravaillables » et ont les salaires les plus faibles : la moitié d'entre eux perçoit moins de 1 850 euros nets par mois en EQTP.

Dans le privé, les niveaux des salaires sont fortement corrélés à la taille de la structure : plus l'entreprise est petite et plus elle verse des salaires faibles. Ceci s'explique notamment par la nature des secteurs d'activité : le commerce est surreprésenté parmi les entreprises les plus petites tandis que l'industrie, plus rémunératrice, y est sous-représentée. Dans les entreprises de moins de 10 salariés – dont les travailleurs ne bénéficient pas de l'ensemble des dispositifs d'Action Logement –, les salaires sont plus faibles. Le salaire médian (1 590 euros nets) d'un travailleur essentiel y est inférieur de 570 euros à celui pratiqué dans les entreprises employant plus de 1 000 salariés (2 160 euros nets en EQTP, voir graphique p. 4). Ces écarts sont encore plus marqués pour les « premières lignes », qui ont les salaires médians les plus faibles quelle que soit la taille de la structure employeuse (1 480 euros nets dans les entreprises de moins de 10 salariés, 1 720 euros dans les entreprises de 1 000 salariés ou plus).

Les salaires des travailleurs essentiels sont inférieurs, quelle que soit la taille de l'entreprise



Distribution des salaires en équivalent temps plein selon le type d'emploi (essentiels ou autres) et la taille de l'entreprise (en nombre de postes) en euros en 2019
Champ : Salariés en poste au 31/12/2019, travaillant en Île-de-France dans le secteur privé

© L'INSTITUT PARIS REGION 2022
 Source : Insee, Base Tous Salariés 2019



QUELLES SONT LES PRÉOCCUPATIONS DES EMPLOYEURS EN MATIÈRE DE LOGEMENT ?

Plusieurs facteurs sont susceptibles de pousser les employeurs à s'intéresser aux conditions de logement de leurs salariés. Trois types de motifs se dégagent, tant dans le privé que dans la fonction publique. La préoccupation de l'employeur peut d'abord naître de l'impact de l'éloignement domicile-travail sur les conditions de prise de poste des salariés. Une localisation résidentielle impliquant des temps de déplacement longs risque de pénaliser l'activité (absentéisme, retard, fatigue...), *a fortiori* quand les salariés occupent un poste essentiel au bon fonctionnement de l'organisation. Le logement tend également à être un sujet dans les secteurs d'activité confrontés à un déficit d'attractivité chronique (santé, transports, enseignement...). Le logement est souvent cité comme un frein au recrutement dans les zones tendues, mais il est difficile d'en apprécier l'influence par rapport aux autres variables en jeu (conditions de travail, salaires...). Chez les employeurs en mesure de mobiliser des ressources en ce sens, favoriser l'accès au logement figure souvent en bonne place parmi les leviers mobilisables pour se différencier sur le marché du travail, et attirer ou fidéliser les profils recherchés. La préoccupation de l'employeur peut, enfin, faire écho à des besoins ponctuels (accompagnement à la mobilité résidentielle en relation avec la relocalisation d'un site d'activité, logement urgent d'un collaborateur à la suite d'un « accident de la vie »...).

Les éléments des encadrés p. 3 et 4 sont issus d'une recherche sur le logement des travailleurs essentiels, menée par l'auteur dans le cadre du programme « Ville productive » du Plan urbanisme construction architecture (Puca).

La nature du contrat de travail intervient également dans l'accès au logement. Qu'il s'agisse d'obtenir un emprunt ou de trouver un logement locatif privé, disposer d'un contrat à durée indéterminée ou du statut de fonctionnaire facilite grandement les démarches. À cet égard, si la proportion d'emplois précaires parmi les travailleurs essentiels est relativement similaire à celle observée pour les autres actifs, les « services publics du quotidien » font exception, avec une surreprésentation de salariés en contrat à durée déterminée (10 %, contre une moyenne de 6 % pour les autres actifs).

L'ancienneté du contrat de travail constitue un autre facteur favorable dans la recherche d'un logement. Or elle est légèrement plus faible pour les « premières lignes » et les « services publics du quotidien » : 38 % d'entre eux ont un contrat de travail de moins de deux ans, contre 35 % pour les autres salariés. Dans le champ du privé, l'ancienneté du contrat de travail des travailleurs essentiels augmente avec la taille de l'entreprise : dans celles de moins de 10 salariés, près de la moitié des effectifs a signé son contrat depuis moins de deux ans, alors que, dans celles de 1 000 salariés et plus, cela ne concerne qu'un quart des effectifs (24 %).

DE NOMBREUX TERRITOIRES « HORS BUDGET »

Les difficultés rencontrées par les travailleurs essentiels cherchant à se loger à proximité de leur travail diffèrent selon les territoires. Cela tient d'une part au coût du logement dans le territoire considéré mais aussi, d'autre part, au profil local des travailleurs essentiels et aux salaires qu'ils perçoivent. La proportion de travailleurs essentiels disposant d'un revenu trois fois supérieur au loyer d'un logement

privé type de 49 m² permet ainsi de rendre compte de ces difficultés (lire encadré p. 5).

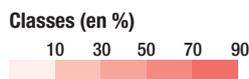
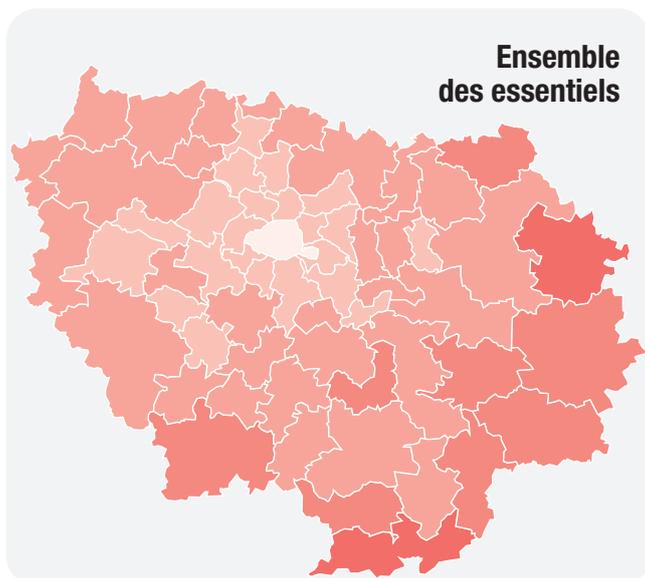
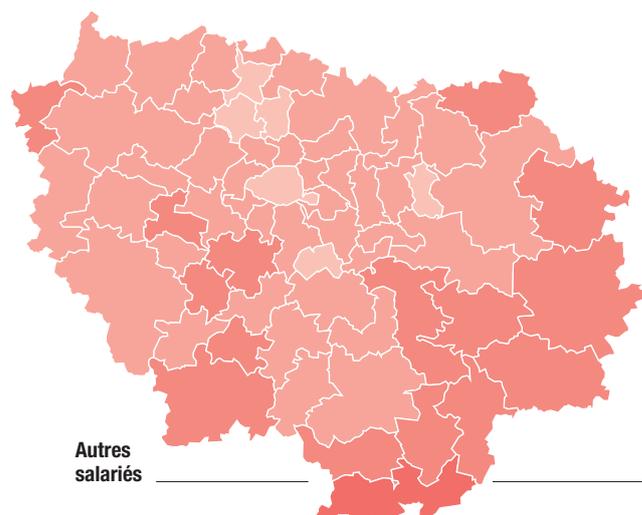
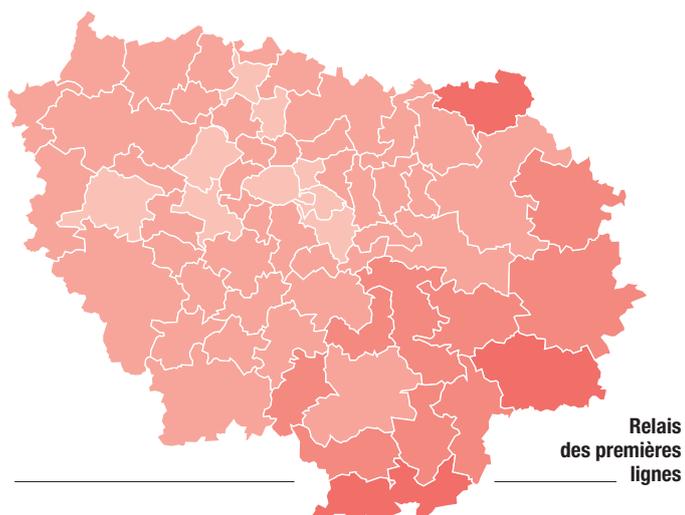
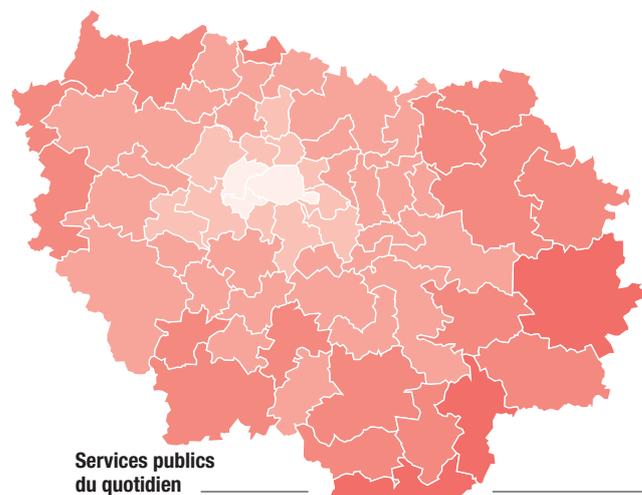
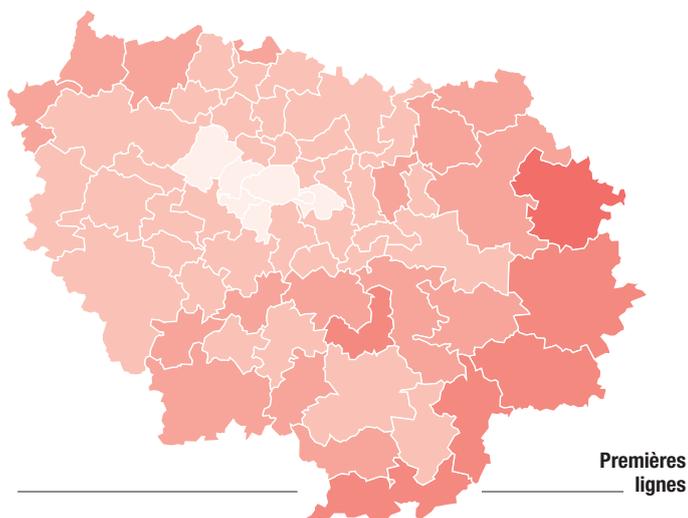
Les cartes réalisées sur ces bases montrent que rares sont les travailleurs essentiels à pouvoir se loger à proximité de leur lieu de travail, excepté ceux travaillant aux franges de l'Île-de-France. Comme l'ont déjà démontré L'Institut Paris Region et ses partenaires⁷, les lieux de résidence des travailleurs essentiels confirment ce résultat : ils sont en effet sous-représentés dans le cœur de l'agglomération parisienne, alors même qu'ils résident davantage dans le parc social que les autres salariés. Il est particulièrement difficile pour les travailleurs essentiels de se loger près de leur emploi dans le centre de l'agglomération et dans les territoires de grande couronne où les marchés immobiliers sont très valorisés, notamment dans les Yvelines.

À Paris, moins de 10 % des emplois essentiels peuvent être occupés par un salarié ayant un salaire suffisant pour se loger à proximité. Cette proportion est inférieure à 20 % dans les EPCI Saint-Germain Boucles de Seine et Versailles Grand parc et certains EPT de la Métropole du Grand Paris (T4, T5, T8 et T10). Ces difficultés sont accentuées pour les « premières lignes » qui ont les plus bas salaires. Moins de 5 % des emplois parisiens de première ligne peuvent être occupés par un actif dont le salaire correspond au moins à trois fois le loyer d'un appartement de 49 m² dans la capitale.

A contrario, les territoires ruraux de grande couronne sont les plus accessibles. Près des trois quarts des salariés essentiels ont les moyens financiers de se loger à proximité de leur emploi dans l'EPCI Deux Morin et dans le Gâtinais Val de Loing, et près des deux tiers dans l'EPCI Bassée Montois, le Provinois et le Pays de Montereau.

Accessibilité au logement privé

Part des salariés dont le salaire leur permettrait de se loger dans un appartement de 49 m² du parc locatif privé dans le territoire où ils travaillent



© L'INSTITUT PARIS REGION 2022
Sources : Estimations UMR 1041 Cesaer (AgroSup Dijon-Inrae) à partir des données SeLoger, Leboncoin, PAP, Insee Base Tous Salariés 2019, fichier postes



L'accessibilité au logement est appréhendée au travers de la proportion de salariés pouvant théoriquement louer un logement sur leur lieu de travail (au niveau du même EPT et EPCI). Cette approche théorique prend uniquement en compte les informations relatives à l'emploi du salarié (salaire provenant de cet emploi et lieu de travail). Les informations relatives au ménage du salarié (revenu du conjoint, composition familiale, etc.) ne sont pas prises en considération.

Les éléments sur les loyers moyens observés dans le parc privé sont issus du projet « Carte des loyers » porté par l'Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil), en partenariat avec une équipe de recherche en économie d'AgroSup Dijon, de l'Institut national de la recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae), ainsi que SeLoger et Leboncoin. Ici, le logement de référence correspond à un appartement de 49 m² dans le parc privé, c'est à dire à la norme pour une personne seule. On considère qu'un individu peut se loger sur son lieu de travail quand son salaire net mensuel en EQTP correspond à trois fois ou plus le montant du loyer moyen observé sur le territoire.

AGIR POUR FACILITER L'ACCÈS AU LOGEMENT DES TRAVAILLEURS ESSENTIELS

Entre la contribution financière des employeurs et la modification de la législation, le logement des salariés fait l'objet d'une attention particulière des politiques publiques françaises. En Île-de-France, L'Institut Paris Region a démontré que le parc social permettait aux travailleurs essentiels de se loger plus près de leur emploi que les autres travailleurs. Mais les filières d'accès à ces logements sont aujourd'hui particulièrement embouteillées : la région dénombre dix fois plus de demandeurs de logements sociaux que d'attributions chaque année⁸, et la multiplication des publics prioritaires – auxquels viennent de s'ajouter les travailleurs essentiels – renforce la concurrence entre demandeurs. Le développement d'une offre de logement réellement en phase avec les revenus des travailleurs essentiels devient dès lors une priorité pour améliorer leurs conditions de vie en Île-de-France, mais aussi atténuer les difficultés de recrutement et assurer le fonctionnement des services publics et privés essentiels dans tous les territoires de la région. ■

Sandrine Beaufilets et Pascale Leroi de L'Institut Paris Region,
Marie Acs et Joseph Chevrot de l'Insee,

avec la contribution, pour les encadrés p. 3 et 4, de Jules-Mathieu Meunier, chercheur associé
au Lab'Urba (Université Paris Est Créteil-UPEC)

QUI SONT LES TRAVAILLEURS « ESSENTIELS » ?

La crise sanitaire et l'arrêt de l'économie qui en a découlé ont mis sur le devant de la scène les « premières lignes », c'est-à-dire ceux ayant continué leur activité sur leur lieu de travail pendant le premier confinement, de mi-mars à mi-mai 2020.

Quelques exemples : professions hospitalières (médecins, infirmiers, aides-soignants, ambulanciers...), livreurs et coursiers, agents de propreté, aides à domicile et auxiliaires de vie, caissiers et vendeurs des commerces essentiels, boulangers, agents de police, éboueurs...

Les « relais des premières lignes » correspondent aux professions contribuant au bon fonctionnement et à la réalisation des missions des « premières lignes », et relèvent souvent des mêmes secteurs que ces dernières. S'y ajoutent d'autres fonctions clés telles que la logistique, l'information ou le secteur bancaire.

Quelques exemples : ouvriers de la logistique (caristes, manutentionnaires, magasiniers, ouvriers emballage...), officiers des forces de l'ordre, ingénieurs dans les secteurs d'activité des « premières lignes », professions intermédiaires de La Poste, journalistes...

Les « métiers des services publics du quotidien » assurent des missions de service à la population, indépendamment de la situation de crise sanitaire. Il s'agit des services publics de l'enfance et de l'éducation, du social et du sport.

Quelques exemples : métiers de l'éducation (enseignants des premier et second degrés, surveillants et aides-éducateurs scolaires), professionnels du social de proximité (assistants de service social, puéricultrices, éducateurs, animateurs)...

- Loi 3Ds relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.
- Les lois Alur (Accès au logement et un urbanisme rénové, 2014), Égalité et citoyenneté (2017) et Élan (Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, 2018) ont positionné les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou les établissements publics territoriaux (EPT, dans le cadre du territoire de la Métropole du Grand Paris) comme pilotes de la stratégie d'attribution des logements sociaux au côté de l'État. Cette stratégie est désormais élaborée dans le cadre de la Conférence intercommunale du logement (CIL). La CIL a notamment pour objectifs de définir des priorités locales d'attribution, de permettre une information plus transparente vis-à-vis des demandeurs et d'orchestrer l'ensemble des réflexions à l'œuvre en matière d'accès au logement social sur le territoire.
- Cette section correspond aux activités des ménages employant du personnel domestique : femmes de ménage, gardes d'enfants à domicile (baby-sitters), aides à domicile, etc.
- Action Logement (ex-« 1 % logement ») est l'organisme paritaire administré par les syndicats et le patronat, et collecteur de la Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC). Les sommes collectées permettent soit de construire des logements, soit de verser directement des aides aux salariés, sous forme de prêts ou de cautions pour la location.
- En 2022, Action Logement continuait de donner accès à son parc locatif, et à distribuer des aides et des services aux entreprises comptant 10 à 50 salariés. Cette continuité avait pour origine la compensation financière perçue par Action Logement de la part de l'État pour ces entreprises. Malgré la disparition de cette compensation, Action Logement a maintenu sa politique commerciale.
- Action Logement distribue, en 2022, des droits ouverts aux entreprises privées de moins de 10 salariés comme la garantie locative Visale, l'avance Loca-Pass, le Mobili-jeune, la prime accession, l'accès au logement temporaire et certaines aides du plan d'investissement volontaire.
- Beaufils Sandrine, Davy Anne-Claire, Leroi Pascale, Telle-Lamberton Maylis, Acs Marie, Chevrot Joseph, Arènes Jean-François, Wolf Martin, « Où habitent les actifs essentiels du quotidien qui travaillent en Île-de-France ? », *Note rapide* n° 897, L'Institut Paris Region, Insee Île-de-France et Atelier parisien d'urbanisme, juillet 2021.
- Source : Système national d'enregistrement, données socle de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (Drihl), années 2018 à 2021.

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Nicolas Bauquet

COORDINATION DES ÉTUDES

Sébastien Alavoine

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Sophie Roquette

RÉDACTION EN CHEF

Laurène Champalle

MAQUETTE

Jean-Eudes Tilloy

INFOGRAPHIE/CARTOGRAPHIE

Sylvie Castano, Pascale Guery,

Marie Pagezy

MÉDIATHÈQUE/PHOTOTHÈQUE

Joséphine Grupp, Julie Sarris

FABRICATION

Sylvie Coulomb

RELATIONS PRESSE

Sandrine Kocki

33 (0) 1 77 49 75 78

L'Institut Paris Region

15, rue Falguière

75740 Paris cedex 15

33 (0) 1 77 49 77 49

ISSN 2724-928X

ISSN ressource en ligne

2725-6839



institutparisregion.fr



RESSOURCES

- Beaufils Sandrine, Davy Anne-Claire, Leroi Pascale, Telle-Lamberton Maylis, Acs Marie, Chevrot Joseph, Arènes Jean-François, Wolf Martin, « Où habitent les actifs "essentiels du quotidien" qui travaillent en Île-de-France ? », *Note rapide* n° 897, L'Institut Paris Region, Insee Île-de-France et Atelier parisien d'urbanisme, juillet 2021.
- Beaufils Sandrine, Davy Anne-Claire, Leroi Pascale, Telle-Lamberton Maylis, Acs Marie, Chevrot Joseph, Arènes Jean-François, Wolf Martin, « 1,8 million d'actifs "essentiels du quotidien" résident en Île-de-France : qui sont-ils ? », *Note rapide* n° 896, L'Institut Paris Region, Insee Île-de-France et Atelier parisien d'urbanisme, juillet 2021.
- Amossé T., Beatriz M., Erhel C., Koubi M., Mauroux A., « Les métiers "de deuxième ligne" de la crise du Covid-19 : quelles conditions de travail et d'emploi dans le secteur privé », *Dares Document d'études* n° 246, mai 2021.
- Erhel C. et Moreau-Follenfant S., Rapport de la mission d'accompagnement des partenaires sociaux dans la démarche de la reconnaissance des travailleurs de la deuxième ligne, décembre 2021.
- Do T., Beatriz M., Bègue M., Coutrot T., Duval M., Erb L., Inan C., Rosankis É., Dossier « Les conséquences de la crise sanitaire sur les conditions de travail selon les métiers » in Insee Références « Emploi, chômage, revenus du travail » Édition 2022, juin 2022.

L'INSTITUT
PARIS
REGION